

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 juin 2026

L'an deux-mil vingt-six, le 15 juin à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Marie-Alice LESAGE, le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Représentés : 1 Votants : 18

Date de la convocation : 12/05/2026

Date de la séance : 18/05/2026

Etaient présents : Marie-Alice LESAGE, Catherine BÉNÉZECH, Luc JANOTTIN, Marie de CUVERVILLE, Franck PRIVAULT, Alexandra CANTE, Patrick CLERIN, Christine VATRINET- SUCHODOLSKI (arrivée à 20h26), Jean-Pascal LOY, Gérard MICHEL (arrivée à 20h18), Pascal JOLY, Mathieu PENEL, Pascale CHAVATTE-PALMER, Colombine MANBY, Abigail MESSENGER, Nicolas BARAT, Alice MEYER

Etaient absents représentés : Xavier DEHONDT donne pouvoir à Marie-Alice LESAGE,

Etaient absents non représentés : Elisabeth PAOLINI LIARD

Secrétaires de séance : Colombine MANBY

Présidente de séance : Marie-Alice LESAGE

A 20h09 le quorum est atteint (16), Mme le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres, elle constate l'absence de Xavier DEHONDT qui donne pouvoir à Marie-Alice LESAGE, et Elisabeth PAOLINI-LIARD, Gérard MICHEL et Christine VATRINET-SUCHODOLSKI non représentés.

Arrivée de Patrick CLERIN à 20h12

Colombine MANBY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 18.05.2026
- 2- Décision du Maire N°1 concernant le budget
- 3- Clôture de la régie
- 4- Vote pour le tarif des photocopies
- 5- Vote pour les tarifs périscolaires (restaurant scolaire, garderie, quart d'heure supplémentaire, étude surveillée, centre de loisirs, transport scolaire, perte de la carte de transport)
- 6- Vote pour la mise à jour du règlement périscolaire
- 7- Vote pour la modification des horaires d'ouverture de la mairie
- 8- Vote pour les tarifs de location de la salle des fêtes
- 9- Vote pour la modification du règlement de la salle des fêtes
- 10- Vote pour les tarifs des concessions, case du columbarium, cavurne, dispersion de cendres au cimetière
- 11- Vote pour le tarif de location de la salle du clos de l'étang
- 12- Vote pour la modification du règlement de location de la salle du clos de l'étang
- 13- Vote pour le tarif de location du chapiteau
- 14- Vote pour le tarif d'adhésion à la bibliothèque
- 15- Vote pour la demande de subvention des amendes de police
- 16- Questions diverses

2026-06/01

Approbation du procès-verbal de la séance du 18.05.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal rédigé par Marie de CUVERVILLE, secrétaire de séance du conseil du 18.05.2026

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité le procès-verbal du 18.05.2026 (1 abstention Pascale CHAVATTE PALMER)

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

2026-06/02

Décision du Maire N°1 concernant le budget

La trésorerie avait saisi la mairie pour demander la modification de certains chapitres budgétaires.
Finalement les flux budgétaires n'avaient pas été réceptionnés dans leurs services ce qui a engendrés des lignes budgétaires « non créditées ».
Après mise à jour de ces transmissions, les crédits sont suffisants pour le moment.
Le point est donc annulé, aucune modification n'a été effectuée.

2026-06/03

Clôture de la régie

Arrivée de Gérard MICHEL à 20h18.
20h26 arrivée de Christine VATRINET- SUCHODOLSKI.

Ce point n'est pas une délibération avec vote mais une information importante au conseil municipal.
En effet, par délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire du 20 mars 2026, le maire peut « *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* ».

Après un rendez-vous avec la trésorerie, Madame Le Maire et les services administratifs de la mairie ont été informés que les règlements par chèque ne seraient plus possibles à partir du 1^{er} janvier 2027.
Tous les encaissements de quelque manière que ce soit se feront par un titre de recettes envoyé au domicile du particulier (un terminal CB n'est donc pas envisageable).
Les cautions ne seront plus acceptées. Les poursuites se feront directement par le Service de Gestion Comptable (trésor public).
De plus, avec le manque d'agent comptable en mairie, la régie ne peut plus fonctionner.
Les chèques et les espèces disponibles en mairie devront être remis à l'encaissement au mois de juillet au plus tard pour être certains d'avoir les derniers mouvements cet été. Des titres commenceront donc à être émis dès le mois de juillet 2026.
Par ces motifs, la régie mixte de Sonchamp (recettes et d'avances) sera clôturée au 1^{er} septembre 2026.

2026-06/04

Vote pour le tarif des photocopies

Considérant la clôture de la régie au 1^{er} septembre 2026,
Considérant qu'il n'est pas envisageable de faire un titre de recette pour 15 centimes d'euro,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas maintenir le service de photocopies payantes à partir du 1^{er} juillet 2026,
DECIDE que dans certains cas (familles en difficultés, personnes âgées...) les photocopies seront possibles gratuitement dans la limite du raisonnable.

2026-06/05

Vote pour les tarifs périscolaires

Considérant les frais qui augmentent chaque année
Considérant qu'il s'agit des frais de personnel comme les frais annexes (électricité, nourriture...)
Il est nécessaire de réajuster les tarifs des services périscolaires

a) Restaurant scolaire

Madame Le Maire indique pour information que le personnel du service de restauration est composé de :

- 2 responsables de cantine car il y a 2 salles, 2 services, 2 sections.
- 4 animateurs
- 2 ATSEM
- 1 apprentie
- 2 personnes au service et au ménage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer une augmentation de 2 %
DECIDE les tarifs suivants pour la prochaine année scolaire et à partir du 1^{er} septembre 2026 en maintenant les tranches de quotient familial

De maintenir le tarif à 1 euro sous réserve de l'accord de l'avenant

Cantine scolaire	Tarifs 2025-2026	Tarifs 2026-2027 +2%
Repas enfant T1 De 0 à 8 000 €	1 euro	1 euro
Repas enfant T2 De 8 001 € à 12 000 €	4.29	4.38
Repas enfant T3 Supérieur ou égal 12 001€	4.40	4.49
Enfant apportant son repas dans le cadre d'un PAI	2.14	2.18
Repas adulte enseignant	6.21	6.33
Repas adulte extérieur – formation ou intervenant	7.57	7.72
Enfant extérieur à la commune	4.51	4.60

La détermination du quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement mentionnés sur le dernier avis d'imposition (revenus N-1) ou de non-imposition. Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont ajoutées ou déduites selon le cas. Les revenus versés par la caisse d'allocation familiale (hors prestations sociales liées aux enfants) sont pris en compte dans les revenus.

Le montant obtenu est divisé par le nombre de part figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Il est précisé que les familles ne fournissant aucun document pour le calcul du quotient se verront appliquer le tarif maximum. Dans le cas de retard dans la fourniture des documents, il n'y aura pas de rétroactivité possible.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette nouvelle mesure.

DIT que le goûter sera à charge de la famille

DIT que les quotients seront revus l'année prochaine

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b) Garderie

Madame Le Maire indique pour information que la garderie du matin mobilise 3 personnes de 7h30 à 8h30 et que pour le service du soir, 5 personnes sont employées de 16h30 à 19h00.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : Pascale CHAVATTE PALMER, Abstention : Marie de CUVERVILLE)

DECIDE de maintenir le tarif du matin

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : Abigail MESSENGER, Marie de CUVERVILLE, Pascale CHAVATTE-PALMER, Catherine BENEZECH, Abstention : Patrick CLERIN et Alice MEYER)

DECIDE d'appliquer une hausse de 2% pour la garderie du soir pour la prochaine rentrée scolaire et à partir du 1^{er} septembre 2026

DECIDE les tarifs suivants :

Tranches	Tarifs en euros Garderie Matin 2026-2027	Tarifs en euros Garderie Soir 2026-2027
T1 : De 0 à 8 000 €	3.08	3.32
T2 : De 8 001 € à 12 000 €	3.49	3.71
T3 : Supérieur ou égal 12 001€	3.87	4.11

La détermination du quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement mentionnés sur le dernier avis d'imposition (revenus N-1) ou de non-imposition. Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont ajoutées ou déduites selon le cas. Les revenus versés par la caisse d'allocation familiale (hors prestations sociales liées aux enfants) sont pris en compte dans les revenus.

Le montant obtenu est divisé par le nombre de part figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Il est précisé que les familles ne fournissant aucun document pour le calcul du quotient se verront appliquer le tarif maximum. Dans le cas de retard dans la fourniture des documents, il n'y aura pas de rétroactivité possible.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette nouvelle mesure.
DIT que le goûter sera à charge de la famille
DIT que les quotients seront revus l'année prochaine
CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

c) Quart d'heure supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les tarifs actuellement en place,

Considérant l'arrivée tardive de familles après 19h le soir, au service périscolaire et/ou au centre de loisirs, à 18h après le service de l'étude, après 16h 30 si les enfants doivent être dirigés vers la garderie dans la mesure des places disponibles,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conserver le tarif et d'appliquer le tarif de 15 euros par quart d'heure de retard au service périscolaire (garderie, centre de loisirs et étude) à partir du 01.09.2026

DECIDE de ne pas appliquer de quotient familial.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

d) Etude surveillée

En 2025 il y avait 2 groupes de 12 élèves puis en 2026 il n'y avait plus qu'un groupe de 14 élèves.

Une étude doit être faite pour savoir quelle constitution de groupe adopter à la rentrée.

Une demande est faite pour assouplir les conditions d'inscription et d'annulation. Mme Le Maire précise que ce sujet sera abordé lors du point suivant avec la modification du règlement des services périscolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nouveau service d'étude surveillée à partir de septembre 2025.

Considérant que l'aide aux devoirs aura lieu 3 fois par semaine pour toutes les classes primaires sauf le vendredi.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'Unanimité

DECIDE d'appliquer le même tarif que la garderie du soir

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants

Tranches	Tranches Quotient annuel	Tarifs Etude surveillée
T1	De 0 à 8 000 €	3.32
T2	De 8 001 € à 12 000 €	3.71
T3	Supérieur ou égal 12 001€	4.11

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La détermination du quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement mentionnés sur le dernier avis d'imposition (revenus N-1) ou de non-imposition. Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont ajoutées ou déduites selon le cas. Les revenus versés par la caisse d'allocation familiale (hors prestations sociales liées aux enfants) sont pris en compte dans les revenus.

Le montant obtenu est divisé par le nombre de part figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

Il est précisé que les familles ne fournissant aucun document pour le calcul du quotient se verront appliquer le tarif maximum. Dans le cas de retard dans la fourniture des documents, il n'y aura pas de rétroactivité possible.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette nouvelle mesure.

DIT que le goûter sera à charge de la famille

DIT que les quotients seront revus l'année prochaine

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

e) Centre de loisirs

Alexandra CANTE responsable de la commission jeunesse indique que les membres se sont réunis et ils sont contre l'augmentation car le centre n'est pas complet.

Une augmentation risquerait de voir diminuer le nombre d'enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la prestation du centre de loisirs en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation et maintenir les tarifs en vigueur pour l'année 2026

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants

DECIDE les tarifs suivants à partir du 01.09.2026 :

Maintien les tarifs à l'unanimité

Tranches	Prix journée en €			½ journée avec repas en €			½ journée sans repas en €
	Prix journée	Repas sans goûter	Total	Prix 1/2 journée	Repas sans goûter	Total	Prix 1/2 journée
2026-2026							
T1 : De 0 à 8 000 €	15.38 €	4.37 €	19.75 €	7.64€	4.37 €	12.01€	7.64€
T2 : De 8 001 € à 12 000 €	17.52 €	4.37 €	21.89 €	8.71 €	4.37 €	13.08 €	8.71 €
T3 : De 8 001 € à 12 000 €	20.75 €	4.37 €	25.12 €	10.32 €	4.37 €	14.69 €	10.32 €

La demi-journée avec repas est de 7h30 à 13h30 ou de 12h à 19h.

La demi-journée sans repas est de 7h30 à 12h ou de 13h30 à 19h.

La détermination du quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement mentionnés sur le dernier avis d'imposition (revenus N-1) ou de non-imposition. Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont ajoutées ou déduites selon le cas. Les revenus versés par la caisse d'allocation familiale (hors prestations sociales liées aux enfants) sont pris en compte dans les revenus.

Le montant obtenu est divisé par le nombre de part fiscale figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

Il est précisé que les familles ne fournissant aucun document pour le calcul du quotient se verront appliquer le tarif maximum. Dans le cas de retard dans la fourniture des documents, il n'y aura pas de rétroactivité possible.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette nouvelle mesure.

DIT que les quotients seront revus l'année prochaine

DIT que le goûter sera à charge de la famille

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

f) Transport scolaire

Ces dernières années il existait un tarif pour les enfants domiciliés hors commune. Cela permettait aux enfants scolarisés sur Sonchamp mais habitants dans les communes limitrophes (St Arnoult en Yvelines et Rambouillet) de bénéficier du transport moyennant la somme de 20 euros par an.

Ce tarif n'est plus possible car il faut justifier d'une adresse sur Sonchamp pour prendre les transports scolaires auprès d'Ile de France Mobilité.

Actuellement 6 agents sont mobilisés pour encadrer le transport scolaire (5 animateurs et 1 chauffeur).

Pour information, Ile de France mobilité estime à 25.20 euros par an le coût de la carte bus par enfant.

La commission jeunesse souhaite conserver la gratuité du transport scolaire.
La commission jeunesse propose une pénalité par inscription non annulée afin de responsabiliser les familles.
En effet, il est fréquent que les enfants soient inscrits au transport sans venir.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de supprimer le tarif de transport pour les extérieurs à la commune
DECIDE d'appliquer une pénalité 5 euros par absence non justifiée au transport scolaire
DECIDE de ne pas appliquer de quotient
DIT que le titre de recettes sera adressé à la famille directement

g) Perte de la carte de transport

Chaque année les élèves reçoivent gratuitement une carte de transport avec photo et un gilet jaune est transmis pour la scolarité entière sans frais supplémentaire.

Les services municipaux remarquent une recrudescence des pertes ce qui oblige à produire un duplicata et un gilet supplémentaire.

Le Conseil Municipal, avait décidé de fixer à 20 euros le tarif du duplicata de la carte de transport et qu'en cas de perte du gilet jaune la famille devra rééquiper l'enfant à ses frais.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

DECIDE DE FIXER à 20 euros le tarif du duplicata de la carte de transport

PRECISE qu'en cas de perte du gilet jaune la famille devra rééquiper l'enfant à ses frais

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération à partir du 1^{er} septembre 2026

2026-06/06	Vote pour la mise à jour du règlement périscolaire
-------------------	---

La commission scolaire s'est réunie jeudi dernier afin de travailler sur le nouveau règlement périscolaire.
Parole à Alexandra CANTE

Les modifications sont lues en séance et discutées.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

ADOpte le nouveau règlement périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2026
DIT que le règlement sera communiqué aux familles via le portail famille

2026-06/07	Vote pour la modification des horaires d'ouverture de la mairie
-------------------	--

Considérant la baisse de fréquentation de la mairie le vendredi soir.
Considérant que les administrés souhaitent prendre la salle des fêtes plus tôt le vendredi soir.
Considérant que cela ne change pas le temps de travail des agents administratifs

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

DECIDE de fermer les services administratifs le vendredi à 17h au lieu de 18h
D'Ouvrir au public le vendredi à 15h à partir du 1^{er} juillet 2026 au lieu de 16h.

2026-06/08	Vote pour les tarifs de location de la salle des fêtes
-------------------	---

Considérant les tarifs de location de la salle des fêtes actuellement en vigueur,
Considérant la nécessité de présenter une étude pour des nouveaux tarifs,
Considérant le taux d'occupation de location de la salle des fêtes à 50% sur les week-ends de l'année 2025
Considérant la demande des habitants des communes alentours
Considérant qu'il est important de privilégier les Sonchampoises

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : Gérard MICHEL, Luc JANOTTIN, Alice MEYER, Marie-Alice LESAGE et son pouvoir, Pascale CHAVATTE-PALMER, abstention : Pascal JOLY, Jean-Pascal LOY et Mathieu PENEL)

DECIDE de conserver les tarifs actuels pour les habitants de Sonchamp
 DECIDE d'ouvrir les locations aux extérieurs
 DECIDE d'un tarif pour les extérieurs uniquement pour le week-end
 DECIDE de ne pas ouvrir d'autres possibilités de location aux extérieurs
 DECIDE d'appliquer cela à partir du 1^{er} septembre 2026
 DECIDE de refaire un point en juin 2027

Tarifs en euros	2026 – 2027 Sonchampoises pas augmentation	2026-2027 Extérieurs à la commune
Un week-end (Samedi et Dimanche)	600	800
Week-end avec un jour férié (vendredi ou lundi)	750	
Un jour en semaine (de 8H30 à 17H30)	250	
Un soir en semaine (après 17 H 30 – Hors vendredi - hors férié)	250	
Jour férié en semaine (Hors samedi et dimanche)	450	
31 Décembre	1000	

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération à partir du 1^{er} septembre 2026

2026-06/09	Vote pour la modification du règlement de la salle des fêtes
-------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la clôture de la régie
 Considérant le changement des modalités de paiement
 Considérant que les horaires d'état des lieux du vendredi doivent changer
 Considérant certains ajustements d'utilisation de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

DE VOTER les modifications demandées dès le 1^{er} septembre 2026
 CHARGE les services administratifs de prévenir les administrés ayant un contrat en cours

2026-06/10	Vote pour les tarifs du cimetière
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Budget Communal,
 Vu le règlement intérieur du cimetière de Sonchamp en date du 13 décembre 1993 et les avenants suivants,

Considérant la présence de deux cimetières communaux à Sonchamp (Le Bourg et Greffiers),

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

DECIDE d'appliquer la périodicité 2026-2030 pour les tarifs relatifs au funéraire
 DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

a) Concession

Tarif donné pour un emplacement de 2m2 obligatoire	2026-2030
30 ans	300 €
50 ans	650 €

b) Case du columbarium

	2026-2030
15 ans	400 € plaque du cercueil
30 ans	800 € avec plaque du cercueil
Ouverture de case	Pas de tarif

c) Caverne

	2026-2030
15 ans	300 €
30 ans	550 €

d) Dispersion de cendres

	2026-2030
Avec plaque normalisée fournie et collée par la mairie (gravure charge famille)	50 €

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération seront applicables à compter de ce jour.

INDIQUE que le règlement et les avenants suivants restent applicables.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-06/11	Vote pour le tarif de location de la salle du clos de l'étang
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la salle du Clos de L'Etang est située à proximité du cimetière

CONSIDERANT que la salle du Clos de l'Etang reste une alternative aux demandes d'occupation par les particuliers peu nombreux lors des inhumations sur la commune,

CONSIDERANT les appartements à proximité,

CONSIDERANT la clôture de la régie,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité

DECIDE d'ajouter la possibilité pour les particuliers Sonchampoises, de louer la salle du clos de l'Etang, 92 rue André Thome dans le cadre de réunions professionnelles

DECIDE de conserver les tarifs

Particuliers Sonchampoises pour réunion professionnelle ou recueillement suite à une cérémonie au cimetière	100.00 €
CIAS de Rambouillet Territoires, Rambouillet Territoires, associations communales, commerçants de Sonchamp	GRATUIT

DIT que les titres seront envoyés par le Centre de Gestion comptables de Rambouillet directement au particulier concerné.

INDIQUE que les locaux seront rendus propres (la salle, l'entrée et les sanitaires) le ménage sera à la charge des particuliers.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-06/12	Vote pour la modification du règlement de location de la salle du clos de l'étang
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la clôture de la régie

Considérant le changement des modalités de paiement

Considérant certains ajustements d'utilisation de la salle du clos de l'Etang

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

DE VOTER les modifications demandées dès le 1^{er} juillet 2026

CHARGE les services administratifs de prévenir les administrés ayant un contrat en cours

2026-06/13	Vote pour le tarif de location du chapiteau
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la clôture de la régie

Considérant le changement des modalités de paiement

Considérant la nécessité de mettre en place un tarif de location

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

DE VOTER les modifications demandées sur le règlement
DECIDE de conserver les tarifs actuellement en vigueur

	Installation sur la commune (particulier) 2026-2027	Associations communales 2026-2027
Une journée en semaine ou Weekend	300.00€	30.00€
Caution	500.00€	///

PRÉCISE que le tarif proposé inclus le montage et démontage avec la mise à disposition d'un agent communal. Les loueurs devront être présents pour ces opérations.

PRÉCISE que pour les associations communales le prêt de la tente leur sera accordé une fois gratuitement dans l'année. Au-delà, la participation s'appliquera.

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2026.

CHARGE les services administratifs de prévenir les administrés ayant un contrat en cours

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-06/14	Vote pour le tarif d'adhésion à la bibliothèque
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les services rendus par la bibliothèque municipale aux usagers,
Considérant que les tarifs peuvent être revus chaque année,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE de maintenir les tarifs
FIXE la cotisation annuelle par foyer à 25 €

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-06/15	Vote pour la demande de subvention des amendes de police
-------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet du budget primitif 2026,
Considérant le programme d'aide aux communes du Département des Yvelines notamment pour la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et sportifs,
Considérant la volonté de lancer un programme de prévention routière et ainsi identifier les zones à risques afin de permettre des aménagements de sécurité routière notamment aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes,
Considérant que seul une partie du projet est subventionnable,
Considérant que la subvention ne peut dépasser 80% du montant HT des travaux
Considérant que le plafond de la subvention est de 30 000 euros HT

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2026, une subvention pour des travaux de sécurité routière : création d'un cheminement sécurisé de 196 ml pour la crèche de la rue André Thome

PRECISE que le coût total des travaux est estimé à 44 762 € HT soit 53 714 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au plafond soit à hauteur de 30 000 € HT pour les amendes de police

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge, sur ses fonds propres.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-06/16	Questions diverses
------------	--------------------

Voirie/ terrains :

- Chenilles processionnaires : la commune a pris un arrêté temporaire pour l'accès aux bois communaux et jeux enfants à proximité des bois. Des arrêtés préfectoraux ont également été pris et renouvelés. Depuis vendredi dernier ils sont suspendus. Les arrêtés communaux vont être enlevés mais les panneaux d'avertissements vont rester. Une entreprise a été contactée par la commune pour connaître les solutions envisagées. Sonchamp est très entourée de chênes mais certaines zones ne nécessitent pas d'intervention vu l'éloignement avec les habitations ou les aires de jeux publiques par exemple. Aussi, le secteur de la Butte des Bordes a été visité par cette entreprise afin de constater la dangerosité. Elle a estimé qu'il n'y avait pas de risque et pas d'action à prévoir dans l'immédiat. En revanche la commune doit débiter un plan de prévention en « aspergeant » les chênes à la fin d'hiver. Le devis est en attente.
Les agents techniques ne sont pas formés pour traiter ce type de parasites.
Il faut savoir que les propriétaires privés doivent traiter aussi leur terrain afin de faire une action commune.
- Val de Briquesart : l'avancement des travaux a été signé. Le premier ilot sera livré début juillet mais les voiries et les extérieurs ne sont pas terminés. L'aménageur, la Foncière Vallée de Chevreuse doit terminer rapidement.
- Un devis pour la route de la Reverderie vient d'être reçu en urgence car la route vient de s'effondrer. Environ 8000 euros sont nécessaires pour réparer la route. C'est une priorité mais une dépense imprévue lors de l'établissement du budget.
- Une campagne pour changer les ampoules de l'éclairage public est en cours. Des modifications sont à prévoir dans certaines rues. Et dans la rue de l'étang d'or l'éclairage public « filaire » n'est pas possible.
- Radars pédagogiques : possibilité de les mettre en place par notre prestataire de l'éclairage publique avec la nacelle.
- Une identification des conduites d'eaux pluviales a été faite.
- Réflexion sur la sécurité des piétons en l'absence de trottoir.
- Route de Pinceloup : l'arrêté concernant les travaux a été communiqué un peu tardivement.
- Chemin à Louareux : une chaîne a été posée après le nettoyage effectué par les services techniques. La chaîne avait été posée lors de la précédente mandature pour limiter les nuisances dues aux passages de quads. Les poteaux ont été placés afin de laisser 4 mètres entre chaque et laisser ainsi le passage pour les véhicules de secours et les engins agricoles.
- Le Chemin de la sablière ou Chemin de la Genetière a été refait. Le ralentisseur doit être remis.
- Demande d'un marquage plus prononcé pour la priorité à droite pour le chemin de la Genetière. Ceci est à vérifier car chemin et non route.

Bâtiments :

- Le cabinet Ingenier'Y a été reçu : c'est un bureau d'études départemental qui met à disposition des communes rurales les compétences techniques pour monter des projets de construction. La commune les a sollicités pour le projet du remplacement de la bibliothèque.
Des subventions seront à demander mais ne sera pas suffisant. Un montage de dossiers plus complexe sera demandé.
Projet ambitieux et coûteux.
3 diagnostics sont prévus : un sondage du sol, un pour l'amiante, et un dernier pour la levée topographique.
L'idée serait de faire un bâtiment en dur sur 2 niveaux. Entre le préfabriqué et l'arrière du cabinet médical un endroit végétal serait implanté avec des jeux d'enfants afin d'améliorer l'environnement.
- Dépigeonnage de l'église : l'entreprise commence la capture demain.
- Travaux de l'église : le diagnostic a été présenté par l'agence d'architecte choisie. Une amélioration a été demandée par Ingénier'Y concernant la présentation du projet et ainsi pouvoir déposer un permis de construire dès cet été pour la première phase.

Evènements/ communication/ réunions :

- La cérémonie des aviateurs a été annulée et reportée en septembre à cause de la présence de chenilles processionnaires dans le parc de L'Espace RAMBOUILLET -Rambouillet Nature.
- Visite en mairie de M. Gérard LARCHER avec Mme Sophie PRIMA, sénatrice des Yvelines. Les adjoints étaient présents. Les projets et les difficultés ont été exposés.
- Forum des associations se tiendra le 5 septembre à partir de 14h. En concertation avec les différents acteurs, le choix s'est porté sur un forum plus dynamique afin que chaque association propose une animation. L'apéritif sera offert par la mairie, un barbecue géant suivra et le feu d'artifice marquera la fin des festivités.
- La commune fait face à des dépenses imprévues qui se cumulent ces derniers jours. Aussi, un point budget est prévu demain et une présentation sera faite au prochain conseil municipal.

- Pas de Conseil Municipal avant le 14 septembre sauf urgence.
- Déjà 2 réunions de PLU ont eu lieu. Le but pour l'heure étant dans un premier temps de déterminer des possibilités de constructions. Il faudrait faire 95 logements d'ici 2040 sur le bourg, la Hunière et Greffiers.
- Une réunion avec les présidents des associations a eu lieu. Une demande de constituer un groupe Whatsapp entre toutes les associations a été formulée.
- Voyage des seniors jeudi prochain.
- Prochain conseil d'administration du CCAS le 25 juin.
- Proposition d'une fête médiévale sur Sonchamp
- Une conférence a eu lieu sur les enjeux majeurs sanitaires des forêts avec également le risque incendie qui est présent toute l'année. Il y a une obligation légale de débroussailler. La forêt de Fontainebleau a été placée à risque. L'accès à l'eau est à vérifier sur la commune. En réponse, Mme Le Maire indique qu'un contrat est passé avec une société pour contrôler les bornes incendie. Le Compte-rendu est envoyé et les points de réparations sont indiqués.
- Assemblée Générale du jumelage : appel aux bénévoles pour faire la brocante. Entre 35 et 40 personnes sont nécessaires dont une dizaine à partir de 5h. Le nouveau président est Joël Dufour -Anne-Laure RESNIER est nommée secrétaire et Lucie DUCLOS-GRENET, trésorière. Le bureau est élu pour un an.
- Site internet : il n'est pas très lisible. Une réunion sera montée afin de l'améliorer.
- Réunion d'information de la mission locale : proposition d'action auprès des jeunes. Prochaine Assemblée Générale le 24 juin.
- Le bureau du SEASY a été mis en place. La nouvelle présidente est Anne Cabrit. Jean Pascal Loy devient assesseur.
- Commission consultative eau et assainissement de Rambouillet territoires est montée.

Divers :

- Remerciements aux élus bénévoles qui ont remplacé au service périscolaire.
- Dons à la commune de deux coupes du Sonchamp Nautic model club avec un rapport à Sonchamp– L'une correspond au challenge Hautage qui était l'ancien président de Mapegaz (entreprise anciennement implantée à la Hunière), et l'autre le prix Gilbert Turrel, ancien président de l'association. Mme Le Maire remercie et informe que les coupes pourront être exposées dans la salle du Conseil.

Séance levée à 23h45